Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20230912-DEL2023-61-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/09/2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

**Extrait du Procès-Verbal**
**Des délibérations du 12 septembre 2023**
**DEL-2023-61**

Nombre :
* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 24
* de Représentés : 3
* de Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Pierre-Paul é2ème adjoint au Maire représentant M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Jean-Paul DOMINICI 1er adjoint représentant M. Félix TAMBINI,M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Ange STRAFORELLI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Michèle ANTOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI , M. Joseph MATTEI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI , M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre Jean STEFANI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

**Objet : Création de la commission thématique d'« Actions sociales » et désignation des représentants.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 13 septembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06 septembre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle ANTOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20230912-DEL2023-61-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/09/2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

**Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 29 août 2023 pour un Conseil communautaire en date du 06 septembre 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le *06 septembre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 12 septembre 2023.***

L'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre peut créer des commissions thématiques en application de l'article L.2121-22 du CGCT.

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de créer en son sein des commissions communautaires, dites commissions thématiques internes.

Ces commissions ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de créer une commission « d'Actions sociales », pour mener à bien les projets afférents à la compétence « Actions sociales » figurant dans les statuts de la Communauté de communes.

- **VU** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2B-2023-06-22-00003 en date du 22 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

**Le Conseil Communautaire,**
**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

- **De créer** une commission « d'Actions sociales », pour mener à bien les projets afférents à la compétence « Actions sociales » figurant dans les statuts de la Communauté de communes

- **De désigner** pour siéger pour la durée du mandat en cours, dans ladite commission :

| **Prénom** | **NOM** |
|---|---|
| Benoît | BRUZI (Président de la commission) |
| André | AGOSTINI |
| Nathalie | ANGELINI |
| Francois | BERNARDI |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20230912-DEL2023-61-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/09/2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
**DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

| | |
|---|---|
| Paul-Jean | EMANUELLI |
| Sylviane | GANDOUIN |
| Sébastien | LAURELLI |
| Marie-Odile | ROSSI |

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président,**

**Antoine POLI**